

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINSS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 9 janvier 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, , Aurélien LORIER, Jérôme LE MEITOUF, Matthias de MAUROY, Isabelle LUCAS, Gwendal LE GUENNEC, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Jérôme LE MEITOUR

absent : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Élodie RIGAUD-ALLAIN

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Présentation du service commun du CEP de Vitré Communauté par Mr Eddy ROUX

Environnement

- Avenant à la convention d'adhésion au service commun du CEP
- Convention CEE – 2025 – Vitré Communauté et communes
- Convention CEE 2025 – Région et communes

Finances

- Ouverture de crédits par anticipation section investissement budget communal 2025
- Participation de la médiathèque au festival « Bulles des prés »

Social

- Signature du contrat de mise à disposition du poste chargé de coopération CTG du secteur sud

Notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

2025-01-001 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à 10 voix pour et 1 abstention.

2025-01-002 Avenant à la convention d'adhésion au service du CEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- **D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

2025-01-003 Convention CEE – 2025 – Vitré Communauté et communes

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Préambule

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de «regroupeur» pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- d'autoriser Mme Le Maire, à signer la convention avec Vitré Communauté.

2025-01-004 Convention CEE – 2025 – Région et communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de «regroupeur» pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté ;
- de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Mme Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- **d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;**
- **d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté représentée par son Président ;**

2025-01-006 Ouverture de crédits par anticipation section investissement du budget communal 2025

Mme le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2024 + DM 2024

Crédits votés en 2024

Chapitre 20 : 11 000 € ; Chapitre 21 : 59 600.00 € ; soit un total de 70 600 €. La limite d'ouverture des crédits par anticipation s'élève ainsi à $70\,600.00\,€ \times \frac{1}{4} = 17\,650.00\,€$.

Mme le Maire propose l'affectation des crédits par anticipation comme suit :

Chapitre 20 : 11 000 € *25% = 2 750.00 €

- Compte 202 (frais d'études, doc urbanisme) : $4\,000\,€ \times 25\% = 1\,000\,€$
- Compte 203 (frais d'études, développement et frais d'insertion) : $5\,000\,€ \times 25\% = 1\,250\,€$
- Compte 2051 (concessions et droits similaires) : $2\,000\,€ \times 25\% = 500\,€$

Chapitre 21 : 59 600 € *25% = 14 900.00 €

- Compte 2131 (constructions bâtiments publics) : $4\,000\,€ \times 25\% = 1\,000\,€$
- Compte 2151 (réseaux de voirie) : $1\,000\,€ \times 25\% = 250\,€$
- Compte 2152 (installations de voirie) : $500\,€ \times 25\% = 125\,€$
- Compte 21538 (autres réseaux) : $4\,000\,€ \times 25\% = 1\,000\,€$
- Compte 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques) : $40\,000\,€ \times 25\% = 10\,000\,€$
- Compte 2183 (matériel informatique) : $1\,000\,€ \times 25\% = 250\,€$

- Compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : 5 000 €*25% = 1 250 €
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 4 100 € *25% = 1 025 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants, l'ouverture des crédits par anticipation de la section d'investissement du budget communal 2025.

2025-01-007 Participation de la médiathèque au festival « Bulles des prés »

Dans le cadre du festival « Bulles des prés » la médiathèque de la Guerche de Bretagne organise chaque année des rencontres scolaires avec des auteurs (scénariste, dessinateur, coloriste)

Pour l'édition 2025, les rencontres seront organisées sur le temps scolaire, pour les élèves de CM1-CM2, de l'école publique Simone Veil, entre le lundi 29 septembre et le vendredi 3 octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Un auteur se déplacera à la médiathèque de Moulins.

La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 125 € par classe est demandée afin de bénéficier de cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants, la participation de la médiathèque au festival « Bulles des prés »

2025-01-008 Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTF du secteur Sud

Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale ; Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 1) Organiser et animer le comité de pilotage
- 2) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD

- 3) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 4) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 5) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 6) Animer la mise en réseau des acteurs
- 7) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Étrelles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-10-216 DU conseil municipal en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération
- d'approuver les modalités de financement de ce poste
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat

2025-01-009 Demandes de subvention d'amende de police auprès du Département d'Ille-et-Vilaine

La commune de Moulins peut bénéficier d'une subvention d'amende de police du département d'Ille-et-Vilaine pour les travaux suivants :

- Installation de barrières main courante lisbonne le long de l'école Simone Veil afin de sécuriser les piétons

Suite à un devis reçu en mairie, celle-ci pourrait prétendre à la somme de 644,18 €.

- Aménagement de 2 terre-plein à la sortie du Bourg de Moulins

Suite à un devis reçu en mairie, celle-ci pourrait prétendre à la somme de 1 459.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le financement d'amende de police pour les dépenses des travaux de ces travaux pour un montant total HT de 2 078 € pour cet installation de barrières près de l'école Simone Veil et de 4 709.50 € HT pour l'aménagement de 2 terre-plein sur la commune.

2025-01-010 Demande de DETR – Construction d'un équipement périscolaire garderie - motricité

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'état, la construction d'un équipement périscolaire garderie et motricité peut bénéficier d'une aide financière, à hauteur de 40 % du montant des dépenses HT.

Le montant HT des travaux s'élève à 461 416 ,00 €, la DETR sollicitée pour ce projet est de 184 566.40 €, soit 40 %.

Un plan de financement est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants la sollicitation de la DETR d'un montant de 184 566.40 € afin de subventionner la construction d'un équipement périscolaire garderie et motricité.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **Point commissions :**
- **RESSOURCES HUMAINES :** Modification du temps de travail de deux agents périscolaires
- **URBANISME :**
- **FINANCES :** remplacement chaudière mairie
- **ENVIRONNEMENT :**

- **URBANISME :**
- **FINANCES :** remplacement chaudière mairie
- **ENVIRONNEMENT :**
- **JEUNESSE/ASSOCIATION :**
- **ECOLE / PERISCOLAIRE :**
- **ÉGLISE :** fermeture de l'église suite au contrôle des équipements électriques

Prochaine réunion conseil municipal : le lundi 24 février 2025

Le Maire,

Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,

Élodie RIGAUD-ALLAIN

